



www.rgcst.be

Dwels 
INSURANCE
Part of **HOWDEN**

CARTE DE SCORE



ROYAL GOLF CLUB
DU SART TILMAN

www.rgcst.be

Hole	1	2	3	4	5	6	7	8	9	OUT
MWH	305	130	336	382	380	164	438	326	505	2966
MYE	295	123	319	368	363	155	428	313	448	2812
LBL	275	109	302	340	338	148	405	296	416	2629
LRE	270	102	289	290	297	135	387	267	401	2438
Par	4	3	4	4	4	3	5	4	5	36
S.I.	13	17	9	3	1	15	7	11	5	

Time	00:12	00:22	00:34	00:46	00:58	01:08	01:22	01:34	01:48	01:48
Marker										

PLAYERS	Hcp	PIHCP	Tee
1.			
2.			
3.			
4.			

10	11	12	13	14	15	16	17	18	IN	TOT
177	413	387	156	497	350	461	136	436	3013	5979
159	367	365	142	442	341	445	126	423	2810	5622
145	343	326	124	423	307	409	123	409	2609	5238
122	310	296	113	397	295	395	115	381	2424	4862
3	4	4	3	5	4	5	3	5	36	72
12	2	4	16	10	6	8	18	14		

01:58	02:10	02:22	02:32	02:46	02:58	03:12	03:22	03:36	01:48	03:36

Tee	C.R.	S.R.	Signature Player(s)	BRUT
MWH	71.4	122		
MYE	69.8	117		
LBL	72.9	122		
LRE	70.6	116		
Name + Sign. Marker			NET	

HORS LIMITE (R 18-2)

Une balle est hors limite quand elle est toute entière à l'extérieur de la lisière du parcours. Les hors limite sont définis par des piquets blancs, lignes blanches au sol, clôtures, ...

Au trou n°4, les fils électriques sont considérés comme obstructions inamovibles et c'est la clôture qui définit le hors limite.

de surface artificielle, tels que ceux qui sont recouverts de pierres ; de graviers ; de laves ou de terres, en ce compris les chemins, assiette de servitude de passage (ex : trou n° 16) sont considérés comme conditions anormales du parcours.

Bouches d'arrosage et système d'irrigation.
Poubelles et bancs.
Billes de chemin de fer.

TERRAIN EN REPARATION (R 16-1)

Piquet bleu : drop obligatoire
Lignes blanches au sol : drop facultatif

QUELQUES REGLES LOCALES UTILES :

1. Les abords du départ du trou n°10 recouverts de graminées et marqués par des piquets verts et blancs sont en zone de jeu interdite : il est donc prohibé d'y récupérer sa balle « R 17.1e ». Sanction : disqualification.
2. Interdit de jouer sur le putting green au fond du green du 18 : celui-ci est considéré comme "Ground Under Repair" (toute balle se trouvant sur le putting green doit obligatoirement être marquée et droppée au point le plus proche sans se rapprocher du trou).
3. Parking : Tout le parking est zone "hors limite".
4. Trou n°12, n°13, n°17 : priorité aux joueurs exécutants leurs mises en jeu sur les joueurs se trouvant au départ des trous n°13, n° 14 et n° 18.

OBSTRUCTIONS (R 16)

Obstructions inamovibles : Il y a interférence due à une obstruction inamovible lorsqu'une balle repose dans ou sur l'obstruction ou lorsque l'obstruction interfère avec le stance du joueur ou la zone de son mouvement intentionnel.

Si la balle du joueur repose sur le green, il y a également interférence si une obstruction inamovible sur le green s'interpose sur sa ligne de putt.

Sinon, une interposition sur la ligne de jeu n'est pas en soi une interférence selon cette règle.

Arbres portant un tuteur ou gaine de plastique.
L'ensemble des chemins qui n'ont pas

Entrée de green : Rouge 50 m / Bleu 100 m / Jaune 150 m / Blanc 200 m
Poteaux verts dans le rough : 150 m – Excepté trou n° 8 : 100 m